

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 janvier 2023
Date d'Affichage
07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/01 : MURET DU JARDIN DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle que, suite à la réfection des joints du bâtiment de la Poste et des logements par l'entreprise titulaire du lot 1, elle avait demandé un devis à cette entreprise pour refaire les joints du muret du jardin. Le devis a été signé le 21 juillet 2020. A ce jour, les travaux n'ont toujours pas été effectués malgré plusieurs relances.

Un courrier a été transmis le 2 décembre 2022 à l'entreprise en indiquant que la commune estime que le délai raisonnablement accordé pour réaliser les travaux n'a pas été respecté et qu'au-delà du 2 février 2023, la demande de résiliation du marché sera demandée.

L'entreprise a déjà fait savoir qu'elle ne réalisera pas de ravalement pendant l'hiver et que si la commune ne peut pas attendre après l'hiver 2023, la commune peut résilier la demande.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite résilier le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule le devis signé avec l'entreprise MOUTON, estimant que le délai raisonnablement accordé n'a pas été respecté et autorise Madame le Maire à avertir l'entreprise.

Un nouveau devis a été demandé à l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE. Celui-ci s'élève à 851.20 € + environ 200.00 € de matériaux soit 1 051.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte le devis de l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE pour un montant de 851.20 €+ environ 200.00 € de matériaux soit 1 051.20 €.
- demande à l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE d'effectuer les travaux avant l'été 2023
- autorise Madame le Maire à signer le devis et à payer le coût des matériaux.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	